

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

L'ÉTAT

Représenté par la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Madame Axelle LEMAIRE

Ci-après dénommé « l'État » ou « La Secrétaire d'État »

D'UNE PART,

ET

ULULE

Société par actions simplifiée au capital de 157 951,00 euros,

Sise au 8 Rue Saint Fiacre 75002 PARIS,

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris : B 794 710 830,

Présidée par Monsieur Alexandre BOUCHEROT,

Et représenté par le Directeur Général

M. Arnaud BURGOT

Ci-après dénommée « Ulule »,

D'AUTRE PART,

CI-DESSOUS DÉNOMMÉES ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

L'Internet est devenu une commodité essentielle comme l'eau ou l'électricité ; l'accès à ses réseaux et services est une des conditions fondamentales d'intégration dans notre société. La généralisation de l'accès à l'Internet et aux usages qui en découlent est un défi majeur pour le développement de la société de l'information. Comme précisé par le rapport du Conseil National du Numérique (CNNum) d'octobre 2013¹, l'inclusion du plus grand nombre aux défis de l'ère digitale est la condition sine qua non du développement d'une citoyenneté numérique active, avec la littératie numérique comme socle fondamental du pouvoir d'agir de chaque citoyen.

La Secrétaire d'État chargée du Numérique traite des questions relatives au développement de l'économie numérique, en ce qui concerne notamment les infrastructures, les équipements, les services et les usages numériques. Elle s'est fixée pour objectif de s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale accède aux nouveaux outils du numérique et à l'acquisition des compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte :

- qu'elle a annoncé la création de l'Agence du Numérique, regroupant la Mission du Très Haut Débit², la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et la Mission « French Tech³ ». Cette structure sera chargée de déployer les technologies du très haut débit numérique dans les territoires, en y associant étroitement le développement des infrastructures télécoms, de l'écosystème économique du numérique et celui des usages

¹ <http://www.cnnumerique.fr/inclusion/>

² <http://www.francethd.fr/la-mission-tres-haut-debit/>

³ <http://www.lafrenchtech.com>

- qu'elle soutient les politiques territoriales d'alphabétisation et d'inclusion numériques, notamment, par la mise à disposition de ressources pour les acteurs de l'accompagnement du public dans les espaces publics numériques⁴ ; Elle a, également, proposé la constitution d'un réseau national de médiation numérique, dans les territoires et d'un annuaire national, global et géolocalisé des lieux offrant ces services. L'enjeu de ce nouveau réseau pour la médiation numérique est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant dans des proportions variables à trois grandes catégories de besoins : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs, dans un cadre coopératif.

La Secrétaire d'État chargée du Numérique souhaite établir des accords transparents et non-exclusifs de coopération avec des entreprises, des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics pour accélérer la mise en place dans les territoires, de dispositifs permettant aux citoyens de comprendre et de maîtriser les usages du numérique. Ces accords s'inscrivent, dans le cadre d'obligations de moyen, pour atteindre des objectifs de solidarité et d'intérêt général.

Porteuse de missions de service public, Ulule est la première plateforme de financement participatif en Europe, accessible à tous (entreprises, associations, particuliers), qui permet le financement de projets ayant une portée collective (créatifs, innovants ou solidaires) grâce à la participation des internautes.

Ulule est un acteur clé du développement économique en France et a ainsi soutenu depuis sa création en 2010, plus de 6 100 projets culturels, solidaires, artistiques et entrepreneuriaux, partout en France, impliquant une communauté de plus de 500 000 utilisateurs.

⁴ www.netpublic.fr

En faisant appel à la foule, les porteurs de projets contribuent également à la démocratisation du numérique et favorisent ainsi l'utilisation du web auprès de leurs communautés.

A travers son offre de formation, Ulule accompagne toute l'année les créateurs dans le lancement de leurs campagnes de financement participatif pour maximiser leurs chances de réussite. Soucieuse de contribuer à la réduction de la fracture numérique, Ulule prévoit de déployer son offre de formation sur le territoire français pour sensibiliser le public français aux techniques du financement participatif et contribuer à l'évolution des usages sur le web.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties s'engagent à développer entre elles une coopération, transparente et non-exclusive, visant à atteindre les objectifs de généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication, tels que précisés au Préambule et notamment à soutenir le déploiement de la médiation numérique dans les territoires et plus particulièrement,

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties sont toutes deux conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

ARTICLE 3 - SENSIBILISATION ET FORMATION DES ACTEURS DE TERRITOIRE AU CROWDFUNDING

Les parties s'engagent à co-élaborer une certification de compétences basée sur un référentiel de formation dédié à l'apprentissage des bonnes pratiques et des règles de droit relatives à la mise en œuvre d'activités de crowdfunding. Cette certification pourra être proposée à l'ensemble des médiateurs de lieux de médiation numériques et d'animateurs d'Espaces Publics Numériques qui en feront la demande.

Ulule s'engage à faciliter un accès gratuit à ses formations, aux animateurs des EPN, labellisé NetPublic. Cela pourra se concrétiser notamment lors du « Ulule Tour ». Il s'agit d'un Tour de France destiné à sensibiliser les populations au financement participatif, et à former des accompagnateurs professionnels de projets.

Ainsi, Ulule s'engage à réserver des places aux formateurs des EPN qui en feront la demande lors de ses formations qui se dérouleront pendant le Ulule Tour (fin Mars – Avril 2015). Et ce, dans les 10 villes présélectionnées : Paris, Marseille, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand, Lille, Montpellier.

L'équipe d'Ulule étudiera l'opportunité de co-organiser certains événements dans les locaux des EPN, si cela se révèle pertinent au cours des prochaines semaines.

ARTICLE 4 – OFFRE DU SERVICE ULULE À TARIFS AVANTAGEUX EN MARQUE BLANCHE OU GRISE

Ulule propose de mettre en place, au bénéfice de l'ensemble des EPN labellisés NetPublic, un tarif préférentiel, pour leur permettre d'accéder à l'ensemble des services commerciaux proposés par Ulule, y compris la mise en avant de projets sur sa plateforme de crowdfunding.

Ulule s'engage, par ailleurs, à étudier et proposer une offre d'accès à ses services, à des prix adaptés pour l'ensemble des lieux de médiation numérique dans les territoires, entendu comme l'ensemble des espaces recensés dans le cadre du nouveau réseau national, tel qu'annoncé par la Secrétaire d'État au numérique et rappelé au Préambule des présentes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EN LIGNE AU SERVICE ULULE

Ulule s'engage à mettre à disposition du réseau des EPN labellisés NetPublic, les prochains supports de formation sur site internet (conseils autour de la collecte) qui seront développés, et communiquera les dates des prochains webinaires en ligne, pour que les médiateurs, animateurs et usagers de ces espaces puissent facilement s'approprier les modalités de fonctionnement de ses services.

ARTICLE 6 – UNE PLATEFORME NATIONALE POUR SOUTENIR DES PROJETS GRÂCE AU « CROWDFUNDING »

Pour dynamiser le réseau de la médiation numérique précité au Préambule, la Secrétaire envisage la création d'une plateforme nationale, vitrine de projets locaux numériques innovants, structurants de territoire et issus des lieux de médiation numérique. Il s'agira d'une plateforme de dialogue destinée à présenter et à promouvoir des initiatives qui

s'appuient sur le recours aux technologies numériques, qui sont originales, qui explorent de nouveaux horizons et qui sont sources de développement économique, touristique et/ou social sur un territoire donné. Un moteur de recherche multicritères pondérables doit pouvoir compléter la présentation géolocalisée de ces projets, de manière à servir à la fois à la promotion des projets, à l'inspiration d'autres porteurs de projets et à la mise en relation des personnes intéressées par ces projets.

Cette plateforme a aussi pour objectif de donner aux porteurs de ces projets de la visibilité et un accès simplifié à des moyens de financement provenant des communautés fédérées autour des lieux de médiation numériques : systèmes de crowdfunding et apports complémentaires financiers distincts, via des subventions publiques et de participation de partenaires privés (industriels divers, fondation d'entreprise) de type mécénat.

Ulule souhaite s'associer à ce projet de plateforme et propose, notamment, de contribuer, en tant que possible, avec l'État à son élaboration, en y apportant son expertise, sa technologie, et ce, notamment, par une mise à disposition du dispositif Ulule (plateforme Ulule et services associés) en marque grise et de participer à la réflexion sur ces évolutions, dans l'intérêt des Parties.

Les modalités précises d'élaboration de cette plateforme feront l'objet d'un accord distinct des présentes.

ARTICLE 7 – LE PROGRAMME ORDI 2.0

L'État développe, sous la marque « Ordi 2.0 » un programme prioritaire de lutte contre la fracture numérique afin d'aider les publics en difficulté économique ou sanitaire à se doter d'équipements informatiques. Cette démarche se construit dans le cadre d'un dispositif de partenariat « public-privé », en associant des structures et des organismes d'insertion sociale et professionnelle qui fournissent à des personnes fragiles, dans le cadre d'activités de

collecte, de rénovation et de redistribution des machines, un travail autonome et responsable.

Ulule souhaite s'engager activement dans cette démarche, en faisant tout son possible, pour la promouvoir et la faciliter, notamment au sein du réseau des porteurs de projets qui recourent à ses services. Ulule pourra ainsi bénéficier du droit d'utiliser le label, en qualité de « partenaire facilitateur » Ordi 2.0.

ARTICLE 8 – LE PROGRAMME SOLIDARITÉS NUMÉRIQUES

La constitution d'un fonds financier, abondé par des financements d'origines diversifiées (public, privé, population) peut permettre de contribuer au développement des lieux de médiation numérique. Dans le cadre de la mise en œuvre des accords de coopération précités, les opérateurs des télécoms, les fournisseurs d'accès à l'Internet, des fondations d'entreprise et tous autres organismes volontaires, liés directement ou indirectement aux questions numériques pourraient contribuer (sur la base de leurs politiques de RSE ou de contributions de dotations spécifiques, liées, par exemple, à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap⁵) par un apport spécifique à abonder un fonds financier de « solidarités numériques ».

Ulule s'engage à proposer, en tant que possible, son service, en marque grise, pour consolider les financements des projets sélectionnés, dans le cadre des appels à projets que le fonds financier aura permis d'organiser.

Ulule envisagera de contribuer à l'abondement du fonds par le versement d'une somme fixe annuelle et un montant établi, à hauteur d'un pourcentage – précisé d'ici la fin de l'année de la participation financière des EPN à son offre de service en marque blanche ou grise, tel

⁵ contributions liées à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap : taux d'emploi global de 6 % pour les entreprises de plus de 20 salariés. (loi février 2005)

qu'indiqué, ci-dessus, à l'article 4. La contribution de Ulule à ce fond sera définie par accord distinct des présentes.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

La définition et le respect des critères caractérisant le réseau de la médiation numérique, précité au Préambule, résulteront de travaux d'experts engagés au sein d'un Comité de gouvernance réunissant des représentants des Ministères concernés, de collectivités territoriales, d'associations spécialisées, d'institutions publiques et privées du secteur ainsi que des partenaires industriels s'engageant auprès de l'État, dans le cadre d'accords de coopération contribuant au développement de la médiation numérique dans les territoires.

Ulule participera à ce Comité de gouvernance. Ce travail entre partenaires présente l'intérêt de contribuer à créer la confiance dans un dialogue permanent de nature à lever les résistances, à tenir compte des spécificités de chacun et à documenter l'écosystème. Les membres dudit comité assureront le suivi dans la durée du déploiement du réseau de la médiation numérique, notamment pour reformuler les critères de référence, définir et commander les éventuelles études nécessaires, élaborer des indicateurs ainsi que déterminer la plus-value sociale et économique des initiatives. Ce Comité se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DIVERS

Ulule, s'engage, en tant que possible :

- à mettre en avant ses partenaires et clients en tant que facilitateurs des actions portées par les Parties et objet de la présente convention.

- à participer à certains évènements ou actions ciblés, en direction du grand public ou en direction de réseaux spécifiques, en tant qu'expert du financement participatif, par exemple : Fête de l'Internet, Assises de la médiation numérique, actions en lien avec des FabLabs, ...
- à proposer une veille technologique, à assurer conseils et diffusion de bonnes pratiques, en matière de financements participatifs, en fonction des besoins de la Secrétaire d'État

ARTICLE 9 – COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, composé d'un représentant du Secrétariat d'État chargé du Numérique et d'un représentant de Ulule, se réunira au minimum une fois par an.

Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du conseil donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les deux Parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de l'État avec celles de Ulule ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la Convention et des actions en découlant.

ARTICLE 10 – DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur, à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans. À cette date, il se renouvèlera ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'État et Ulule sera assurée conjointement par les deux Parties.

Il est entendu que cette collaboration pourra faire l'objet d'une communication, à la condition d'en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'État et Ulule se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les

éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Bordeaux, le 17 octobre
En deux exemplaires originaux

Pour l'ÉTAT :

Pour ULULE :

Axelle LEMAIRE

Arnaud BURGOT